

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 29

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 4

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
COMMUNE DE MONTAUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 Juin 2021

PRESENTS	POUVOIRS	ABSENTS ESCUSES	ABSENTS
HUET Jean-Yves, CECCHINATO Robert, BOTTERO Jean-Antoine, FROMENT Michèle, COULON Christian, DURAND-TERRASSON Philippe, STURM Aurore, CHICHIZOLA Michèle, FABRE Joëlle, ALLAVENA Elisabeth, DALMASSO Baptiste, COMTE-GRAILLE Aurélie, CUCH Barbara, BARTHELEMY Noëlle, JUSTICE Eric, MELON Eric, BRUNET Véronique, SIMON Marie-Hélène, THEODOSE Christian,	BERNARD Laurence pouvoir à COMTE-GRAILLE Aurélie. GIUDICELLI Marie-José pouvoir à HUET Jean-Yves. MEDARD Thierry pouvoir à COULON Christian, DELCOURTE-MICHEL Sophie pouvoir à STURM Aurore, COATHALEM Jean-Yves pouvoir à COULON Christian, LANGLOIS Serge pouvoir à STURM Aurore, GAL Eric pouvoir à THEODOSE Christian, LAMY Sébastien pouvoir à CHICHIZOLA Michèle, LYFOUNG Thipmala pouvoir à DUFOUR Michèle. ELOY Michaël pouvoir à CECCHINATO Robert.		

Le Conseil Municipal de Montauroux, convoqué le 04 Juin 2021, en session ordinaire, s'est réuni le 11 Juin 2021 à 18 h 00 au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente – Quartier le Puits, sous la présidence de Monsieur HUET Jean-Yves, Maire.

Mme COMTE-GRAILLE Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

Vu Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1, L.153-31,
Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 16 mars 2017,
Vu les différentes évolutions successives du document d'urbanisme communal à travers la Révision Allégée de 2019 et les procédures de Modification et de Modification Simplifiée.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017 a permis à la Commune de remplacer un Plan d'Occupation des Sols très consommateur d'espace par un document d'urbanisme de projet innovant, ambitieux en matière de prescriptions environnementales et paysagères, soucieux de conserver un bon équilibre entre développement et protection du cadre de vie.

La Commune de Montauroux n'a eu de cesse depuis l'adoption du PLU d'adapter les conditions d'occupation et d'utilisation du sol face à une forte pression résidentielle générée par la saturation des communes littorales Varoises et Azuréennes, et de conforter la protection des zones d'habitat diffuses contre l'urbanisation nouvelle.

Monsieur le Maire expose également la situation tendue à laquelle est confrontée désormais l'ensemble du Pays de Fayence pour l'alimentation en eau de son territoire, l'équilibre de l'approvisionnement étant menacé à la fois par les évolutions climatiques en cours, et l'accroissement démographique important du Canton en périphérie de territoires en très forte croissance économique comme le bassin Cannois ou Fréjusien.

Face à ces dynamiques, en résonance avec la récente mise en Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prescrire la Révision du Plan Local d'Urbanisme adopté en 2017, afin d'adapter son contenu aux nouveaux objectifs de meilleure maîtrise démographique, aux conclusions des études d'approvisionnement en eau potable de la Communauté de Communes, et aux exigences communales en matière de performance environnementale engagées depuis 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de fixer les objectifs suivants à la Révision du Plan Local d'Urbanisme

1/ accélérer la transition environnementale et écologique de Montauroux

* composer un document d'urbanisme innovant autour de la sobriété environnementale et l'économie de l'eau afin de réduire significativement l'empreinte carbone et l'impact sur les ressources locales ; avec en perspective l'instauration d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation Climat-Air-Energie permettant de mettre en œuvre le futur PCAET du Pays de Fayence.

* accentuer les dispositions protectrices des sites et des paysages du territoire de Montauroux à travers l'instauration de nouvelles règles intensifiant le réseau de Trame Verte et Bleue, la création de dispositions innovantes en matière de Coefficient de

Biotope, de réduction de l'artificialisation des sols, de promotion de la végétalisation et de lutte contre les îlots de chaleur,

* poursuivre la politique de regain agricole en accroissant encore les espaces de reconquête en faveur des plantes à parfums de Grasse (périmètre UNESCO), l'oléiculture, l'agro-sylvo-pastoralisme du Pays de Fayence (application du Popi), et l'alimentation en circuit court, notamment l'installation sur petite exploitation

* améliorer encore la protection des personnes et des biens face aux conséquences du changement climatique en programmant notamment de nouveaux ouvrages de maîtrise du ruissèlement pluvial.

2/ renforcer l'identité de territoire solidaire de Montauroux

* abaisser le taux de croissance démographique pour les dix prochaines années à un plafond annuel inférieur à 0,4%, conformément aux orientations du SRADDET de la Région Sud, et des nouveaux objectifs proposés par la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

* composer un grand périmètre de réhabilitation prioritaire de l'habitat ancien sur le centre-village

* agir sur la vacance commerciale, l'attractivité des équipements publics et de santé, et la dynamisation des espaces publics sur l'unité villageoise, et finaliser la recomposition de l'offre de stationnement

* mettre en place un schéma directeur des modes doux et déplacement alternatifs permettant de mailler tout le territoire entre le village, le Plan et le lac

3/ confirmer le rôle de première polarité économique et fonctionnelle du Pays de Fayence

* accroître les capacités d'accueil en matière d'installation d'entreprise sur le Plan de Montauroux, notamment à travers le renouvellement urbain des espaces économiques les moins optimisés

* concrétiser le grand pôle multimodal du secteur de la Barrière

* programmer les emprises disponibles pour les futurs équipements publics nécessaires à l'ensemble du Pays de Fayence, notamment en matière scolaire, de formation, de culture et de santé.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la Révision du Plan Local d'Urbanisme s'établira dans le cadre d'une concertation publique ouverte et continue avec pour principaux dispositifs :

* un registre numérique sur le site Internet de la Ville et un registre physique présent en mairie

* des articles retraçant le contenu des échanges publiés par la Ville à partir de l'ensemble des formats disponibles selon les besoins (lettre, publication municipale, article dans la presse régionale quotidienne)

* au moins deux réunions publiques réparties en fonction des phases d'avancement du projet.

Monsieur le Maire rappelle également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, moins quatre abstentions (Mmes SIMON Marie-Hélène, BRUNET Véronique, Mrs THEODOSE Christian, GAL Eric) :

- 1. Prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Montauroux**
- 2. Approuve les nouveaux objectifs poursuivis par la Révision du Plan Local d'Urbanisme, tels que proposés dans la présente délibération.**
- 3. Approuve les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :**

*** un registre numérique sur le site Internet de la Ville et un registre physique présent en mairie**

*** des articles retraçant le contenu des échanges publiés par la Ville à partir de l'ensemble des formats disponibles selon les besoins (lettre, publication municipale, article dans la presse régionale quotidienne)**

*** au moins deux réunions publiques réparties en fonction des phases d'avancement du projet.**

- 4. Autorise Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.**

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et consultées.

La présente délibération sera adressée au Préfet du Var fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



**Le Maire,
Jean-Yves HUET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Y. Huet", is written over the printed name of the Mayor.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON (5 rue Racine - 83000 Toulon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.